



Société anonyme au capital de 21 610 998,20 euros  
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris  
RCS Paris 410 910 095

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DU 9 AVRIL 2025**

**BROCHURE DE CONVOCATION**

English-speaking shareholders are informed that regulated information pertaining to the General Meeting of **April, 9 2025** will be made available in English on the Company's website.  
<https://valeriotx.com/investor-relations/#generalmeetings>

**Le 19 mars 2025**

Madame, Monsieur,

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 9 avril 2025 à 14 heures, **au siège de la Société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.**

Vous trouverez dans cette brochure de convocation :

- L'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions ;
- L'exposé sommaire de l'activité ;
- Les modalités de participation à l'assemblée générale ;
- Le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaire.

## ORDRE DU JOUR

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Première résolution : Révocation du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Shefali Agarwal*)
- Deuxième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (*Jacques Mallet*)
- Troisième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (*Antoine Barouky*)

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Quatrième résolution : Division du nominal des actions de la Société
- Cinquième résolution : Modification de l'article 14 des statuts de la Société

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

- Sixième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

#### **Première résolution**

*Révocation du mandat d'un membre du conseil d'administration (Shefali Agarwal)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de la Société de Madame Shefali Agarwal, avec effet immédiat.

#### **Deuxième résolution**

*Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (Jacques Mallet)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Mallet en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de la société GammaX Corporate Advisory, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Troisième résolution**

*Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (Antoine Barouky)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Antoine Barouky en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Khalil Barrage, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **Quatrième résolution**

*Division du nominal des actions de la société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de diviser la valeur nominale de l'action de la Société par quatorze (14) afin de la ramener de 0,14 euro à 0,01 euro par action et corrélativement que le nombre d'actions existantes de la Société sera multiplié par quatorze (14), de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération et que le nombre d'actions composant le capital social soit porté de 154.364.273 actions (d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune) à 2.161.099.820 actions (d'une valeur nominale de 0.01 euro chacune) ;
- que la division du nominal est sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;

- que la division du capital social en actions de 0,01 euro de nominal donnera lieu à l'échange de quatorze (14) actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action ancienne de 0,14 euro de valeur nominale ;
- que chaque action de 0,14 euro de valeur nominale sera de plein droit remplacée par quatorze (14) actions de 0,01 euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société et ses actionnaires ;
- que les frais relatifs à la division du nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet :

- de fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action, laquelle devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- de réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives à la réalisation de la division par quatorze (14) du nominal des actions de la Société ;
- de procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la division du nominal des actions de la Société.

### **Cinquième résolution**

*Modification de l'article 14 des statuts de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la Société, décide :

- Concernant la participation aux réunions du conseil d'administration :
  - de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

<b>Version actuelle</b>	<b>Version nouvelle proposée</b>
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les</p>	<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication, dans</p>

<p>limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Ces procédés de visioconférence et de télécommunication ne peuvent être utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'établissement des comptes annuels et consolidés ;</li> <li>- pour la nomination et la révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>
--	---

- Concernant le vote des administrateurs par consultation écrite :
  - o de mettre en harmonie le onzième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - o de modifier en conséquence et comme suit le onzième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du code de commerce,</li> <li>- autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce,</li> <li>- décision prise sur délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce, de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,</li> <li>- convocation des assemblées générales des actionnaires, et</li> <li>- transfert du siège social dans le même département.</li> </ul> <p>Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).</p>	<p>[...]</p> <p><u>Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.</u></p> <p>Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).</p> <p>Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.</p> <p><u>Tout membre du conseil dispose de ce même délai de trois (3) jours ouvrés pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées.</u></p> <p>Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.</p> <p>Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme</p>

<p>Les administrateurs disposent d'un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.</p> <p>Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.</p> <p>Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.</p> <p>Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président et un administrateur ayant participé à la consultation écrite.</p> <p>Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>[...]</p>	<p>absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.</p> <p>Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président et un administrateur ayant participé à la consultation écrite.</p> <p>Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>[...]</p>
---	---

- Concernant le pouvoir du conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires :
  - o de mettre en harmonie l'article 14 des statuts de la Société avec les dispositions aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - o d'ajouter en conséquence le paragraphe suivant à la fin de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société.

<b>Version actuelle</b>	<b>Version nouvelle proposée</b>
N/A	Conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil d'Administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

### **Sixième résolution**

*Pouvoirs pour accomplir les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

---

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Valerio Therapeutics (anciennement Onxeo) est une société de biotechnologie de stade clinique développant des candidats médicaments innovants grâce à deux plateformes propriétaires : la plateforme PlatON et son mécanisme d'action unique de leurre d'ADN, et la plateforme V-Body générant des anticorps thérapeutiques à domaine unique. La société s'efforce de faire passer des composés innovants ou révolutionnaires à un stade précoce de la recherche translationnelle à la preuve de concept clinique, un point d'inflexion créateur de valeur attrayant pour les partenaires potentiels.

Valerio Therapeutics est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris.

Le portefeuille de la Société comprend :

- **platON** est la plateforme chimique exclusive de Valerio Therapeutics de thérapies leurres à ADN, qui génère de nouveaux composés innovants et élargit le portefeuille de produits de la société.
- **AsiDNA**, le premier composé de platON, est un candidat premier de sa classe hautement différencié au stade clinique dans le domaine de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) appliqué à l'oncologie. Son mécanisme thérapeutique de leurre d'ADN agissant en amont de plusieurs voies DDR se traduit par des propriétés antitumorales distinctives, notamment la capacité de prévenir ou d'abroger la résistance des tumeurs à des thérapies ciblées telles que les inhibiteurs de PARP et une forte synergie avec des agents endommageant l'ADN tumoral tels que la radiothérapie et la chimiothérapie. Le développement clinique d'AsiDNA a été arrêté afin de rediriger les efforts de recherche et développement sur les candidats médicaments de nouvelle génération issus des deux plateformes PlatON et V-Body.
- **VIO-01 (anciennement OX425)**, le deuxième composé de platON, est un nouveau leurre pan-DDR doté d'une activité antitumorale élevée. Il médie également de multiples effets immunostimulateurs en activant la voie STING. En 2024, VIO-01 a fait l'objet d'un premier essai de développement clinique de phase 1 aux Etats-Unis.
- **DecoyTAC** : la plateforme platON de 3e génération, exploitant le mode d'action unique des thérapies leurres à ADN couplées à la dégradation ciblée des protéines (PROTAC). Cette évolution étend l'activité de la plateforme platON au-delà de la réparation de l'ADN en ciblant d'autres protéines telles que les facteurs de transcription, en oncologie et en dehors de l'oncologie pour d'autres maladies comme les maladies inflammatoires et musculaires. En 2024, une première preuve de concept a été générée en ciblant l'oncoprotéine c-myc.
- **Plateforme V-bdoy** : l'acquisition d'Emglev Therapeutics (détenue par Valour Bio, filiale de Valerio Therapeutics) a permis l'exploitation de la technologie du phage-display pour produire des anticorps à domaine unique, appelés V-bodies, à partir de bibliothèques synthétiques propriétaires. Ces V-bodies se distinguent des anticorps traditionnels par leur taille considérablement réduite, environ un dixième de celle des anticorps conventionnels. Cet avantage de taille leur permet de pénétrer plus rapidement dans les tissus et d'atteindre des cibles généralement difficiles d'accès, tout en conservant les fonctions de liaison et/ou de neutralisation d'un anticorps complet.

De plus, les bibliothèques propriétaires de Valour Bio sont humanisées ou entièrement humaines, ce qui signifie qu'elles ont été conçues pour réduire le potentiel d'immunogénicité et de toxicité. Ce processus d'humanisation améliore leur compatibilité avec le système immunitaire humain, ce qui pourrait les rendre plus tolérables en tant qu'agents thérapeutiques pour les patients.

La polyvalence des V-bodies leur permet de cibler un large éventail d'antigènes, élargissant ainsi leur applicabilité thérapeutique. Les anticorps à domaine unique (Sd-Abs) ont démontré un fort potentiel dans diverses pathologies, notamment les maladies auto-immunes, les affections inflammatoires et le cancer. Leur capacité à se lier efficacement à des cibles variées

en fait des outils précieux pour le développement de thérapies à base d'anticorps destinées aux maladies les plus complexes.

Les V-bodies peuvent être utilisés dans plusieurs formats thérapeutiques, tels que les « engageurs » de cellules T bispécifiques (BiTE), les conjugués anticorps-médicament (ADC) et les récepteurs antigéniques chimériques (CAR-T) greffés dans des cellules T. Les conjugués anticorps-médicament sont particulièrement remarquables, car ils peuvent délivrer divers types de charges utiles, notamment des radio-isotopes, des agents chimiothérapeutiques, de petites molécules ou des oligonucléotides. Cette diversité de charges utiles élargit les applications potentielles pour différentes populations de patients, faisant des V-bodies une plateforme prometteuse en biomédecine.

En outre, les V-bodies peuvent potentiellement être administrés par différentes voies, telles que sous-cutanée, inhalée, orale ou intraveineuse, offrant une amélioration significative par rapport aux anticorps traditionnels qui nécessitent généralement une administration intraveineuse.

Dans l'ensemble, l'approche de Valour Bio avec les V-bodies représente une avancée majeure dans le domaine des thérapies à base d'anticorps, en apportant des solutions potentielles aux limitations critiques des anticorps conventionnels.

Optimisation de la plateforme PlatON grâce aux V-bodies :

Les principaux défis rencontrés par les leurres ADN de la plateforme PlatON sont leur courte demi-vie et leur délivrance spécifique. La combinaison de la plateforme V-body avec la plateforme PlatON permettra de tirer parti de ces deux innovations en :

- **Prolongeant la demi-vie** grâce à un V-body anti-albumine conjugué aux leurres ADN
- **Augmentant la spécificité** en utilisant des V-bodies ciblant des récepteurs spécifiques aux tissus pour la délivrance, et conjugués aux leurres ADN

La Société est convaincue de l'important potentiel thérapeutique de ces technologies et de l'innovation disruptive qu'elles représentent, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement du cancer.

## 1. PROGRAMMES DE R&D

### 1.1. VIO-01

VIO-01, anciennement OX425, est un leurre d'ADN Pan-DDR ciblant plusieurs protéines et voies de réparation et représente le candidat médicament le plus optimal sélectionné pour entrer en développement préclinique. VIO-01 piège plusieurs protéines DDR inhibant différentes voies de réparation de l'ADN. VIO-01 atteint le noyau et agit comme un leurre pour plusieurs enzymes de réparation de l'ADN. Il présente une résistance accrue aux nucléases et une stabilité plasmatique.

VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique avancé permettant l'IND en 2023, avec l'exécution d'études toxicologiques réglementaires et d'études ADME/PK. Ce package a permis la soumission de l'IND à la FDA (*food and drug administration*, agence réglementaire américaine), suivie de l'approbation du lancement du premier essai clinique chez l'homme.

NEXT Oncology San Antonio, le premier site de l'étude de phase 1/2 (VIO-01-101) portant sur VIO-01, a été activé et le premier patient a été traité en janvier 2024. À ce jour, VIO-01 a été évalué chez **six patients à deux doses différentes** avec un profil de tolérance encourageant.

### 1.2. 3ÈME GÉNÉRATION DE LA PLATEFORME platON™

Valerio Therapeutics a continué d'optimiser la plateforme PlaTON™ pour développer des actifs plus puissants couplés à des technologies innovantes, avec l'objectif de combiner les leurres ADN de la plateforme PlaTON™ avec la stratégie de dégradation ciblée des protéines offerte par la technologie PROTACs (PROteolysis-TArgeting Chimeras). La technologie PROTAC et d'autres options de ciblage spécifiques aux tumeurs pourraient constituer une nouvelle classe de molécules hétéro-bifonctionnelles capables de dégrader sélectivement les protéines cibles dans les cellules. Cette

approche offre plusieurs avantages par rapport aux autres molécules impliquées dans la modulation de la réponse aux dommages de l'ADN, tels qu'une sélectivité accrue et une toxicité réduite. Cette stratégie spécifique consiste à générer des DecoyTAC combinant nos molécules leurres d'ADN vectorisées capables de pénétrer efficacement dans les cellules avec un ligand de liaison + E3 favorisant la dégradation complète des protéines cibles, présentant ainsi un nouveau mécanisme d'action.

L'exploration de la convergence des PROTACs et des DNA Decoys vise non seulement à proposer de nouvelles modalités thérapeutiques contre les protéines DDR mais également contre les protéines des facteurs de transcription difficiles à cibler. Une première preuve de concept a été démontrée en ciblant l'oncoprotéine cMYC. Grâce à ces efforts, la Société s'efforce de faire progresser le domaine du développement de médicaments et de contribuer au traitement des patients atteints de pathologies avec un réel besoin thérapeutique.

### 1.3. NOUVELLE PLATEFORME V-BODY

**La plateforme de Valour Bio permettra la diversification et l'expansion du portefeuille de la société vers d'autres cibles en oncologie, ainsi qu'en dehors de l'oncologie, notamment dans les maladies auto-immunes, inflammatoires et les maladies génétiques rares.** Les actifs générés grâce à la plateforme PlatON (leurres ADN), la plateforme V-body (bispécifiques, ADCs, CAR-T) ou les deux combinées (conjugués V-body-oligonucléotide) révolutionneront notre approche de ces maladies et apporteront une valeur ajoutée à la société en attirant différents investisseurs et en facilitant les levées de fonds futures.

Le dernier trimestre de 2024 a permis l'internalisation des différentes expertises et technologies associés à cette nouvelle plateforme et de faire les premières expériences de preuve de concept.

## 2. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE R&D

Les évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport annuel 2023 sont les suivantes :

- La phase 1/2 de l'étude clinique VIO-01 aux Etats-Unis, a commencé avec le recrutement de six patients en 2024.
- Premières preuves de concept avec la technologie DecoyTAC (plateforme platON 3<sup>ème</sup> génération)
- Internalisation de la nouvelle plateforme V-body

## 3. FINANCEMENT

Le 30 avril 2024, Valerio Therapeutics a reçu un engagement de financement de 5 millions d'euros de ses principaux actionnaires, Artal et Financière de la Montagne. Cet engagement a été réalisé sous la forme d'un compte courant d'actionnaires en mai 2024, offrant à la Société un horizon de trésorerie à fin 2024.

Une partie de ce financement a été utilisée par Valerio Therapeutics afin de réaliser l'acquisition de Emglev Therapeutics, pour un montant de 2.5 millions d'euros (dont une partie a été payée en actions). L'acquisition a été faite au travers de sa filiale Valour Bio.

Le reste du financement a été utilisé pour régler les opérations courantes de Valerio Therapeutics et le développement de la nouvelle plateforme Emglev.

En fin d'année 2024, un allongement d'environ 3 mois de l'horizon de trésorerie a été permis par une réduction des dépenses opérationnelles de la Société. En parallèle, outre la réduction de ses dépenses, la Société négocie avec les différentes parties prenantes et cherche à obtenir un accord nécessaire pour sécuriser sa trajectoire financière et de trésorerie dans les douze prochains mois.

#### 4. GOUVERNANCE

L'Assemblée générale du 4 juin 2024 a renouvelé le mandat d'administrateur de Mme Shefali Agarwal et de M. Bryan Giraudou pour une durée de trois ans.

Lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé de nommer M. Julien Miara en qualité de Directeur Général et Président du Conseil d'administration de Valerio Therapeutics, succédant à Mme Shefali Agarwal.

Lors d'une réunion tenue le 20 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a pris acte de la démission de M. Robert L Coleman de son mandat d'administrateur.

Lors d'une réunion tenue le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé de nommer M. Antoine Barouky en qualité de Directeur Général Délégué de Valerio Therapeutics.

Le Conseil d'administration en date du 20 février 2025 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général. La société GammaX Corporate Advisory a démissionné et M. Jacques Mallet a été nommé Président du Conseil d'administration. M. Julien Miara a été confirmé en qualité de Directeur Général de la Société. M. Khalil Barrage a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société et M. Antoine Barouky, actuel Directeur Général Délégué, a été coopté administrateur de la Société.

#### 5. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société ([www.valeriotx.com](http://www.valeriotx.com)).

25 janvier 2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité de la société Valerio Therapeutics
5 février 2024	Valerio Therapeutics annonce une réduction de capital motivée par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions de la société
30 avril 2024	Mise à disposition du rapport annuel 2023
22 mai 2024	Valerio Therapeutics fait une mise à jour du développement clinique de son essai clinique de phase 1/2 VIO-01
29 septembre 2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Kepler Cheuvreux
30 septembre 2024	Valerio Therapeutics annonce ses résultats financiers du premier semestre 2024 et fait le point sur ses activités
30 septembre 2024	Valerio Therapeutics acquiert Emglev Therapeutics, une société spécialisée dans les thérapies à base d'anticorps à domaine unique
15 novembre 2024	Réunion du conseil d'administration de Valerio Therapeutics S.A du 13 novembre 2024

#### 6. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le 3 février 2025, la Société a annoncé la décision stratégique d'arrêter tous les essais cliniques et activités associées y compris l'essai VIO-01 en cours. Cette décision a été prise par le Conseil d'administration face au défi posé par le financement de la Société. La fin des essais cliniques permettra à la société de se concentrer exclusivement sur le développement de médicaments à un stade *early-stage*, garantissant une utilisation efficace du capital disponible tout en maintenant une forte concentration sur l'innovation. Dans le cadre de cette transition, la Société cessera ses activités en phase clinique oncologique et fermera son bureau américain de Lexington, MA.

Le 27 février 2025, la Société a annoncé avoir mis fin au contrat de liquidité conclu le 29 octobre 2018 avec KEPLER CHEUVREUX. La résiliation a pris effet le 19 février 2025. Cette résiliation a été décidée dans le cadre des économies réalisées par la Société compte tenu de la situation de sa trésorerie. La Société n'envisage pas de conclure un autre contrat de liquidité à ce stade.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

### Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **7 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### Modes de participation à l'assemblée

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :
  - L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission en envoyant le Formulaire Unique de vote par correspondance dûment complété, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services* (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
  - L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir
  - Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com);
  - Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com).

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **3 avril 2025**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **quatre jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit **le 5 avril 2025 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

#### Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **quatre jours** avant la date de l'assemblée, soit le **5 avril 2025 à 23h59** au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **7 avril 2025 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com),

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **3 avril 2025**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## **Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société [www.valeriotx.com](http://www.valeriotx.com).

---

**Le conseil d'administration**

<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS</b>
-------------------------------------

**Concernant l'Assemblée Générale du 9 avril 2025**

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur

de la société **VALERIO THERAPEUTICS**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 9 avril 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025.

Signature

\*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.